

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 – Travaux de mise en conformité décret tertiaire – rénovation et performance énergétique - Ecole Henri Dunant

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Considérant le projet de la ville de Sannois de rénover cet établissement scolaire afin d'en améliorer ses performances énergétiques, s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations retenues au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat afin d'améliorer les performances énergétiques de cet établissement public dont le plan de financement est le suivant :

DESCRIPTION	MONTANT H.T	RECETTES	Reste à charge Ville H.T
		DSIL (40 %)	
Etudes et Ingénierie sous-total 1	218 422,14 €	87 368,86 €	131 053,28 €
Etude décret tertiaire	2 384,64 €	953,86 €	1 430,78 €
BET/ARCHITECTE/DCE	172 830,00 €	69 132,00 €	103 698,00 €
Bureaux de contrôle / sps /diagnostics	43 207,50 €	17 283,00 €	25 924,50 €
Travaux sous-total 2	911 000,00 €	364 400,00 €	546 600,00 €
BATIMENT	624 800,00 €	249 920,00 €	374 880,00 €
Isolation par l'intérieur des murs extérieurs	490 900,00 €	196 360,00 €	294 540,00 €
Remplacement des ouvrants par des menuiseries PVC	133 900,00 €	53 560,00 €	80 340,00 €
CHAUFFAGE	107 000,00 €	42 800,00 €	64 200,00 €
Equilibrage de l'installation par la mise en place d'équipements complémentaires	4 000,00 €	1 600,00 €	2 400,00 €
Mise en place d'une GTC	10 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
Mise en place de circulateurs à débit variable	3 000,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
Mise en place d'une régulation pièce par pièce	90 000,00 €	36 000,00 €	54 000,00 €
VENTILATION	23 000,00 €	9 200,00 €	13 800,00 €

Impact des auxiliaires de ventilation	18 000,00 €	7 200,00 €	10 800,00 €
Mise en place d'une VMC simple-flux basse consommation	5 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
CFO	156 200,00 €	62 480,00 €	93 720,00 €
Installation photovoltaïque	70 000,00 €	28 000,00 €	42 000,00 €
Détection de présence	9 600,00 €	3 840,00 €	5 760,00 €
Luminaires LED	76 400,00 €	30 560,00 €	45 840,00 €
Coupure centralisée de la bureautique	200,00 €	80,00 €	120,00 €
Travaux induits sous-total 3	475 250,00 €	190 100,00 €	285 150,00 €
Aménagements intérieurs (peintures / sols / plafonds / stores / diverses adaptations plomberie / sanitaires SSI chauffage)	475 250,00 €	190 100,00 €	285 150,00 €
ALEAS sous-total 4	80 912,50 €	32 365,00 €	48 547,50 €
Aléas y compris diagnostics amiante plomb	80 912,50 €	32 365,00 €	48 547,50 €
Mobilier / équipements sous-total 5	41 666,66 €	16 666,66 €	25 000,00 €
Mobiliers / équipements	41 666,66 €	16 666,66 €	25 000,00 €
Travaux de rénovation de la cour sous-total 6	125 000,00 €	50 000,00 €	75 000,00 €
Travaux de rénovation de la cour	125 000,00 €	50 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6	1 852 251,30 €	740 900,52 €	1 111 350,78 €

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 15 février 2024

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au maire

Délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 20... février... 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -... 2024.02.15.....- DC2024 -16.- DE.

Publiée le ... 20... février... 2024.....